



# Règlement d'utilisation de la zone de Bulande d'Arnex-sur-Orbe

## 1. Généralités

La commune d'Arnex-sur-Orbe est propriétaire de la cantine, buvette, vestiaires et des locaux de service annexes. Elle est sous la responsabilité de la Municipalité.

La Municipalité autorise l'organisation de la manifestation demandée. Toutefois, elle se réserve le droit de ne pas y donner suite.

Pour des raisons de sécurité, la capacité maximale est la suivante :

Cantine :	300 places assises
Salle de réception :	108 places assises
Buvette	48 places assises

## 2. Responsabilité

L'organisateur est responsable de l'application stricte du présent règlement. La salle et l'ensemble du matériel sont placés sous son entière responsabilité, de même que le maintien de l'ordre dans la salle et ses abords. La responsabilité de l'organisateur s'étend également sur les tiers engagés tels que traiteurs, musiciens, etc.. Il engage sa responsabilité financière pour tout dommage.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

## 3. Réservation

La demande de pré-réservation, qui peut être faite par téléphone, courriel, doit être confirmée à l'aide du formulaire de la location dans les **10 jours ouvrables** suivant la requête, autrement elle ne sera pas considérée. La réservation sera effective dès que le locataire se sera acquitté de la caution ( voir point 7.) et à réception du contrat signé par la Municipalité.

## 4. Autorisations relatives aux manifestations

La Municipalité se réserve le droit de demander à l'organisateur d'une manifestation de compléter :

- Une demande POCAMA qui devra être impérativement remplie 2 mois avant la manifestation.  
Selon lien :  
<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-autorisation-pour-une-manifestation/#0>
- Une demande d'autorisation pour vente de boissons alcooliques sous lien :  
<https://www.arnex-sur-orbe.ch/documents-d-identite-fr1038.html>
- Le formulaire pour toute organisation de loto ou de tombola doit être demandé 2 mois avant la manifestation au bureau communal

## 5. Tarifs de location

Les tarifs & formulaire de location sont disponibles sur demande auprès du bureau communal et sur le site internet : <https://www.arnex-sur-orbe.ch/bulande>

## 6. Paiement

Pour les personnes **non-domiciliées** dans la commune, le paiement de la location se fera au plus tard 30 jours avant la location.

**Les personnes domiciliées** dans la commune recevront, quant elles, la facture après la location avec un délai de 30 jours.

## 7. Caution

Une caution de Sfr. 200.- est exigée lors de toute réservation, sera restituée par la bourse communale après l'état des lieux

## 8. Remise des clés et des locaux

La clé sera remise selon rendez-vous au bureau communal contre le dépôt cash de frs. 60.-. Cette somme sera rendue à leur retour. Un état des lieux est fait avant et après la location selon entente avec l'administration.

## 9. Utilisation de la salle

- a) Il est interdit de planter des clous dans les murs, sols et plafonds ainsi que de fixer du papier sur les tables au moyen d'agrafes et de punaises
  - b) Le mobilier est prévu uniquement pour usage intérieur et ne peut en aucun cas sortir de la salle, uniquement les tables de la cantine peuvent être installées à l'extérieur
  - c) Les chiens sont interdits dans les locaux mais tolérés dans la partie cantine
- Avant la restitution des locaux, l'organisateur vérifiera que :
- d) Les sols sont balayés
  - e) En cas d'usage de la cuisine, l'ensemble des équipements utilisés et plans de travail sont lavés et essuyés, le sol balayé et récuré
  - f) La vaisselle lavée, séchée et rangée selon instructions
  - g) Les chaises et tables nettoyées, puis rangées sur les chariots ad hoc, selon mode d'emploi affiché
  - h) La zone des fumeurs nettoyée
  - i) Les alentours extérieurs de la salle sont en ordre
  - k) Les sacs poubelles fermés seront déposés dans le container prévu à cet effet.
  - l) Le scotch sur les meubles et **fenêtres** sont enlevés.

Tout dommage sera signalé au concierge.

Tout dégât constaté ou lieu non remis en ordre nécessitant l'intervention du concierge sera facturé.

## 10. Parcage, bruit


L'organisateur aura soin d'organiser le parcage des véhicules et veillera à ne pas gêner la circulation et les accès aux propriétés privées. Le parcage le long des routes cantonales est interdit.

La musique doit être modérée dès 22h par égard pour le voisinage, les portes et fenêtres seront fermées.

La tranquillité doit être observée à l'extérieur de la salle, plus particulièrement lors des manifestations nocturnes. Les usagers feront en sorte de ne pas troubler le sommeil des habitants au moment où ils quittent les lieux.

Vu et adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020

Au nom de la Municipalité :

  
Le Syndic :  
André Roch



  
La Secrétaire  
Danièle Michon-Gremion

Par sa signature sur la demande de location, l'organisateur a pris connaissance du présent règlement et veillera à son application.